

**Règlement du Jeu BONDUELLE « SALADE PARTY »  
Du 24/08/2015 au 01/10/2015**

**Article 1 – Société Organisatrice**

La société Bonduelle Frais France SAS, au capital de 3 227 910 euros, ayant son siège social à 90 rue André Citroën 69740 GENAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 350 326 484 (ci-après « BONDUELLE » ou la « Société Organisatrice », organise du 24/08/2015 11H00 au 01/10/2015 17H00, sur son site internet [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) (ci-après « le Site »), un jeu internet gratuit sans obligation d'achat, de type instants-gagnants ouverts intitulé « Salade Party », ci-après « le Jeu ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que BONDUELLE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

**Article 2 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), sur la page Facebook Bonduelle ainsi qu'en magasins (sticker on packs). Sur chaque moyen de communication, sera présent l'extrait du présent règlement.

**Article 3 – Conditions générales de Jeu**

Le Jeu se déroule du Lundi 24 août 2015, 11h00 au Jeudi 01 octobre 2015 17h00, à l'adresse suivante : [saladeparty.bonduelle.fr](http://saladeparty.bonduelle.fr).

L'heure de participation prise en compte est celle de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de BONDUELLE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré, ci-après « le(s) Participant(s) ».

BONDUELLE se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Une seule participation au Jeu par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse email) est autorisée par jour pendant toute la durée du Jeu. Le Participant peut jouer une seconde fois le même jour s'il partage le jeu à ses contacts par email via le formulaire disponible pour cette action. Un seul destinataire par email de partage est obligatoire pour valider l'autorisation du joueur à jouer une nouvelle fois au Jeu le jour même.

Toute personne qui viendrait à multiplier la création de comptes, participation et/ou adresse postale, électronique dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent Jeu sera automatiquement exclue du présent Jeu et pourra faire l'objet de poursuites.

La participation au Jeu est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou identiques avec des informations différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive et automatique du Participant du Jeu.

Les Participants autorisent BONDUELLE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au Jeu.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait sur Internet uniquement depuis le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), via la page [saladeparty.bonduelle.fr](http://saladeparty.bonduelle.fr)

Pour participer au Jeu, chaque personne doit :

1. Se rendre sur le Jeu via l'adresse URL spécifique : [saladeparty.bonduelle.fr](http://saladeparty.bonduelle.fr)
2. S'inscrire via le formulaire d'inscription présent sur la page du Jeu ou se connecter via les accès du Club Bonduelle disponibles pour chaque membre.
3. Lire et accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
4. Jouer en actionnant le bandit manchot via clic sur le bouton « JOUEZ »

Seuls les Participants ayant suivis l'ensemble de ces étapes verront leur participation au Jeu considérée comme valide.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Un (1) chèque cadeau d'une valeur de 2 000€ TTC à valoir sur séjour dans un village Club Med au choix. Le chèque cadeau constitue un bon au porteur émis par le Club Med pour l'achat d'un séjour individuel Club Med par téléphone au 0 810 810 810 ou auprès des agences Club Med Voyages et à concurrence de sa valeur faciale, de forfaits Club Med (d'une valeur strictement inférieure ou égale au montant du règlement par Chèque Cadeau) aux conditions de vente et notamment de prix figurant dans les brochures du Club Med en vigueur au moment de la réservation dudit forfait. Le chèque cadeau est valable 2 ans à compter de sa date d'émission et est utilisé en déduction du montant du séjour. Aucun remboursement ni échange contre sa valeur faciale et/ou indemnité ne sera dû notamment en cas de perte ou de vol ou au-delà de sa validité. L'originale du chèque doit être remis lors de la réservation ou adressé au point de vente concerné et reçu au plus tard dans les 15 jours suivant la réservation à

distance (téléphonique notamment) par lettre RAR avec mention dans ce cas des références du dossier de réservation.

- Dix (10) cuillères digitales mesureuses, d'une valeur commerciale unitaire de 28,00€ TTC.
- Vingt (20) vaporisateurs d'huile en verre, d'une valeur commerciale unitaire de 20,00€ TTC.
- Quarante (40) couverts à salade aimantés, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00€ TTC.
- Cinq mille (5 000) bons de réductions, d'une valeur faciale de 1€ pour 2 produits achetés à valoir sur la gamme salades Bonduelle au rayon frais (traiteur et 4G) jusqu'au 31/10/2015.

Une seule dotation est attribuée par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, BONDUELLE se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BONDUELLE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

#### **Article 6 – Mode de désignation des gagnants – Attribution des lots**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts » :

5 071 instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire via un algorithme et une dotation est attribuée à chaque instant gagnant.

La dotation est attribuée au premier Participant qui joue à partir de la date et l'heure de l'instant gagnant prédéfini. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant joue et la remporte.

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 15 jours à compter de 05/10/2015.

Suite à la réception du courrier électronique, le Gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation et confirmer ses coordonnées, par retour de courrier électronique dans un délai de 15 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de courrier électronique d'annonce de gain par la Société Organisatrice, le Gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue, ne sera pas réattribuée et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les Gagnants recevront leur lot par voie postale ou par voie électronique à l'adresse postale ou email qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au Jeu prévu à cet effet sur le site. Les lots seront envoyés dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la fin du Jeu.

BONDUELLE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant par les services postaux.

BONDUELLE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. BONDUELLE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiqué.

### **Article 7 - Gestion du Jeu**

BONDUELLE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de :

- fraude de l'un des Participants,
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuits tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

La société BONDUELLE rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr). Et notamment la responsabilité de la société BONDUELLE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société BONDUELLE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société BONDUELLE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

### **Article 8 – Reproduction – Droits de propriété intellectuelle**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les Gagnants autorisent BONDUELLE à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

### **Article 9 – Loi informatique et liberté**

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à BONDUELLE pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Participant sont conservées dans un fichier informatique que BONDUELLE se réserve le droit d'exploiter.

Il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les Participants devront écrire à l'adresse du Jeu visé à l'article 11 du présent règlement.

### **Article 10 – Adhésion au règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

D'une manière générale, chaque Participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les Participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

### **Article 11- Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par BONDUELLE de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31 octobre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'offre, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site internet [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation valide pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

### **Article 12 – Règlement du Jeu – Dépôt et modifications**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le

cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement complet est disponible gratuitement jusqu'au 30 octobre 2015 sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) et peut être obtenu gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse du Jeu suivante :

**JEU SALADE PARTY**  
**BONDUELLE FRAIS FRANCE**  
**Rue Nicolas Appert**  
**BP30173**  
**59653 Villeneuve d'Ascq Cedex**

Les frais postaux engagés à ce titre par les Participants leur seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire, sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB.

La société BONDUELLE se réserve le droit d'annuler le Jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, BONDUELLE déposera ses modifications auprès de la SCP ACTA Etude, huissiers de justice à METZ. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement à leur communication.

### **Article 13 - Exclusion**

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

La participation au Jeu est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant du Jeu.

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par BONDUELLE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Participant concerné et de ses éventuels gains.

### **Article 14 - Responsabilité de la société BONDUELLE**

La responsabilité de BONDUELLE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude

de l'un des Participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

BONDUELLE rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page [saladeparty.bonduelle.fr](http://saladeparty.bonduelle.fr)

La responsabilité de BONDUELLE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, BONDUELLE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas BONDUELLE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BONDUELLE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

BONDUELLE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Participants que BONDUELLE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de BONDUELLE se limitera à la simple annonce des lots.

Les Gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les Gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BONDUELLE ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle,



physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. BONDUELLE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux Gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un Gagnant.

### **Article 15 - Loi applicable et juridiction**

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.